

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-355

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-355

Approbation statuts Syndicat du Guâ - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat du Guâ été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), autour de 8 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis de Montferrand), et 5 communes hors Communauté urbaine de Bordeaux Tresses, aujourd'hui représentée par la Communauté de communes des Côteaux Bordelais, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint- Loubès, Yvrac, représentées par la communauté de communes du secteur Saint-Loubès.

La Cub s'est substituée aux communes par délibération en date du 17/12/2010 avec arrêté préfectoral du 18/03/2011 actant la représentation de substitution de La Cub à ses communes membres au sein du syndicat délégué.

Par délibération en date du 31 mai 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé les précédents statuts du syndicat.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement tel qu'arrêté par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et modifié par la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) octroie au bloc communal la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, à compter de cette date, la compétence Gemapi est transférée de plein droit aux structures intercommunales.

Bordeaux Métropole, quant à elle, a pris la compétence Gemapi par anticipation au 1er janvier 2016 par le biais de la délibération n°2015-767. Les statuts du syndicat doivent donc être actualisés pour prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Objet du syndicat :

Le syndicat a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque d'inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver et restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ.

Dans ce cadre, il exerce la compétence suivante :

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence Gemapi, telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement aux points suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan, d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Périmètre :

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ.

Composition du comité syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de 26 délégués :

- 16 délégués représentant Bordeaux Métropole
- 8 délégués représentant la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
- 2 délégués représentant la Communauté de communes des Côteaux Bordelais

Bordeaux Métropole ne souhaite pas s'opposer à l'adoption des nouveaux statuts afin de ne pas bloquer le fonctionnement du syndicat. Cependant, Bordeaux Métropole souhaite, comme par ailleurs pour d'autres syndicats ou structures de coopérations et dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, que les règles de participation financières actuelles des différents membres puissent être précisées dans les statuts du syndicat du Guâ.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi Maptam ;

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-767 approuvant la prise anticipée de la compétence Gemapi par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat du Guâ en date du 14 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ ;

VU les projets de statuts du syndicat mixte du Bassin versant du ruisseau le Guâ ci-annexés ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est demandé aux membres du syndicat de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.
- Que la gestion du ruisseau du Guâ entre dans le cadre de la Gemapi.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant du ruisseau Le Guâ annexés au présent rapport.

Article 2 : de proposer l'instauration, dans les statuts du syndicat, d'un article précisant la clé de répartition de la contribution des membres aux dépenses du syndicat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	---

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE GUA

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège Social – Durée

Article 1 : Création et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué d'un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de syndicat mixte du bassin Versant du Ruisseau le Guâ.

Adhèrent à ce Syndicat Mixte en tant que membre disposant du pouvoir délibérant :

- Communauté de Communes des Côteaux Bordelais (en représentation substitution de la Commune de Tresses),
- Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : pour tout ou partie des Communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Yvrac,
- Bordeaux Métropole : pour tout ou partie des Communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat Mixte a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque d'inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver et restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ.

Dans ce cadre, il exerce la compétence suivante :

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville d'Artigues-près-Bordeaux, 10 avenue du Desclaux, 33 370 Artigues-près-Bordeaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat mixte

Article 6 : Comité Syndical

1- Composition et vote

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 26 délégués :

- 16 délégués représentant Bordeaux Métropole
- 8 délégués représentant la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès
- 2 délégués représentant la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

2- Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour rendre des décisions que si le quorum, correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux, est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

3- Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 : Bureau Syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 9 : Attributions du Comité Syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires

Article 10 : Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 11 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare les budgets,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat
- Accepte les dons et legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux membres du bureau, peut, par délibération du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- Représente le syndicat en justice.

Article 12 : Le(s) Vice-Président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produits des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

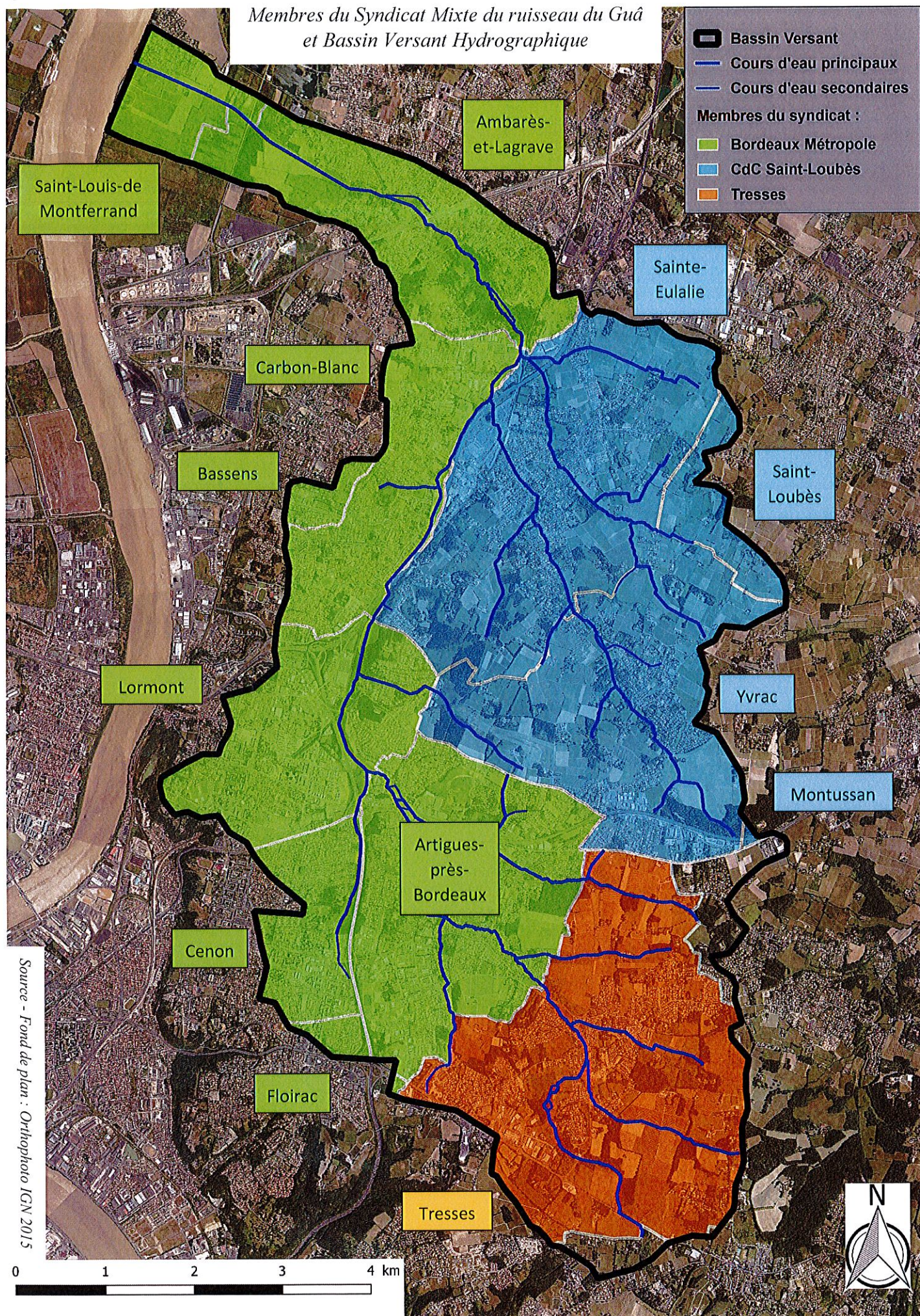
Article 14 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 15 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

*Membres du Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ
et Bassin Versant Hydrographique*



MODELE DE DELIBERATION

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 76 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du ruisseau le Guâ ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ ;

L'article L211-7 du Code de l'Environnement tel qu'arrêté par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles et modifié par la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) octroie au bloc communal la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux structures intercommunales.

A cette fin, les statuts du syndicat doivent être actualisés pour prendre en compte ces modifications.

M. le Président propose au un projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant du ruisseau le Guâ tel qu'annexé à la présente délibération.